

**Règlement du Jeu-Concours
« NOËL GOURMAND »**

Du 06 décembre 2021 au 31 décembre 2021

SARL ADTF Comptoir de la Gastronomie Epicerie Fine & Restaurant
34 rue Montmartre 75001 Paris
01.42.33.31.32
RCS 332 188 077 Paris
SARL à Capital Variable 10 000€

1. Organisation du jeu

La Société ADTF Comptoir de la Gastronomie SARL ADTF Comptoir de la Gastronomie Epicerie Fine & Restaurant (Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), situé au 34 rue Montmartre 75001 Paris 01.42.33.31.32 Immatriculé au RCS de Paris N° 332 188 077 SARL à Capital Variable 10 000€, organise du 06 décembre 2021 inclus, un jeu-concours sans obligation d'achat avec un tirage au sort intitulé «**NOEL GOURMAND** ». (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu-concours se déroulera en boutique (Comptoir de la Gastronomie ; 34 rue Montmartre 75001 Paris) et sur Internet à l'adresse suivante :

2. Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à tous, personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la Société Gestionnaire du jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce jeu-concours est annoncé sur les supports suivants :

Sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn via l'utilisation de publications et de publicités sponsorisées.

Sur internet :

Par le biais d'un Emailing envoyé à la base de données Clients dont dispose la Société ADTF Le Comptoir de la Gastronomie.

Par le biais QRCode disponible à la boutique ou au restaurant.

Par le biais d'information papier distribué à nos clients de passage.



4. Dotation mise en jeu

- **PREMIER LOT** : Un coffret gourmand contenant les produits incontournables du Comptoir de la Gastronomie d'une valeur de 150€.
- **DEUXIEME LOT** : Un repas au restaurant le Comptoir de la Gastronomie pour 2 personnes, d'une valeur de 95€ (hors boissons, vins et alcool), réservable au restaurant le midi ou le soir du mardi au jeudi.
- **TROISEME LOT** : Un paquet de 2 tranches de Saumon Fumé Écossais Maison (150g environ), d'un morceau de Foie-Gras mi-cuit de canard (180g environ) et d'une bouteille de Pineau des Charentes d'une valeur de 59€.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants(es) ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au jeu-concours.

Pour participer au jeu-concours, la participant doit :

Glisser un bulletin de participation dans l'urne en boutique

ou

Se connecter sur le site : <https://bit.ly/3Gp7Vzt> ; du 06 au 31 décembre 2021 à minuit heure française ;

S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment : Nom, Prénom, Email, Date de Naissance) ; Cocher la case « J'ai Lu et j'accepte le règlement du jeu » ; Puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une participation unique par personne sera acceptée (même nom, prénom, date de naissance, email) sur la durée du jeu-concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants(es)

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 5 jours à compter de la fin du jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement (inscriptions en ligne et en boutique confondues). Il ne sera attribué que 3 dotations pendant toute la durée du jeu.



7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants(es) seront informés de leurs gain par e-mail, ou par téléphone aux coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le site internet ou en boutique le jour de leur participation.

Les gagnants(es) pourront venir retirer leurs lots directement auprès de la Société Organisatrice, **SARL ADTF Comptoir de la Gastronomie**, 34 rue Montmartre 75001 PARIS avant fin janvier 2022, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Dans le cas où les gagnants(es) ne seraient pas en mesure de se déplacer pour venir récupérer leur lot, la Société Organisatrice veillera au bon acheminement de la dotation à l'adresse personnelle que les gagnants(es) devront lui fournir. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants(es) d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise aux gagnants(es) en raison de coordonnées, adresse inexacte ou d'absence du gagnant(e) à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse de la Société Organisatrice :

SARL ADTF Comptoir de la Gastronomie, 34 rue Montmartre 75001 PARIS pendant un délai de 1 mois à compter du tirage au sort. Les gagnants(es) qui n'auraient pas réclamés leurs dotations par courrier passé cette date (cachet de la poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de fait.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le/les gagnants(es) ; Néanmoins si ceux-ci demeureraient injoignable, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu-concours.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du jeu : <https://bit.ly/3Gp7Vzt>

8. Annulation/Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.



Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants inscrits.

9. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelques raisons que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier en Lettre AR dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu-concours à l'adresse suivante :

SARL ADTF

Le Comptoir de la Gastronomie,
34 rue Montmartre 75001 PARIS

10. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de terminal des participants au Jeu-concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu-concours

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet dépendant de sa volonté.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu-concours, notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation aux gagnants(es). Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu-concours, soit 1 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant autorisé leur utilisation ultérieure par le Comptoir de la Gastronomie. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés en Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la : « Politique sur la protection des données personnelles du Comptoir de la Gastronomie ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante :

SARL ADTF Le Comptoir de la Gastronomie, 34 rue Montmartre 75001 PARIS

En cas de réclamation non résolue directement avec la société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

